

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE.

REF : MGF

ARR2015_ 0185

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CENTRE DE QUARTIER DU LUZARD LOT N° 2 AUDITORIUM JEAN COCTEAU 34 BIS , COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2015.19 affaire n°14, dossier n° E33700071-002-2 du 07 octobre 2015 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **défavorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

**CENTRE DE QUARTIER DU LUZARD
LOT N°2 AUDITORIUM JEAN COCTEAU
34 BIS, COURS DES ROCHES
(77186) NOISIEL**

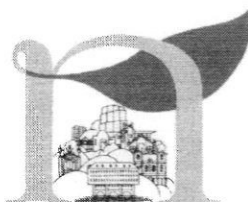
Classement de type (s) : L avec des activités de type R 2^{ème} catégorie - effectifs 939 personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement, AUDITORIUM JEAN COCTEAU sis 34 bis, Cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à l'admission du public et à poursuivre ses activités

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 12/11/2015

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2015_ - **0185**
portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Auditorium Jean Cocteau 34 bis
,Cours des Roches à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2015.19, affaire n°14 dossier n°E33700071-002-2, du 07 octobre 2015 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un délai de **3 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **06 NOV. 2015**



Le Maire,

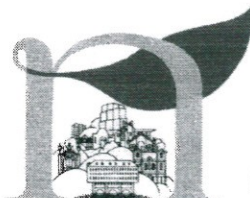
D. Vachez
Daniel VACHEZ

P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	12 NOV. 2015
Affiché le	12 NOV. 2015
Notifié le	
Publié le	12 NOV. 2015

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 12/11/2015